REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'HERIMONCOURT

Commune de SELONCOURT 25230

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

DCM20141209.10	**Séance du 09 décembre 2014 à 18h30** L'an **deux-mille-quatorze** le **neuf** le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des Mariages - après convocation légale, sous la Présidence de Madame THARIN Irène, MAIRE pour la session ordinaire du mois de décembre
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 décembre 2014, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1er décembre 2014 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9, du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire	
Etaient présents **Etaient excusés ayant donné procuration**	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. **M. ……..……..** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

PROJET

OBJET : CONVENTION GRDF COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ

Madame le Maire expose le sujet.

GRDF, concessionnaire du réseau gaz naturel sur notre commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.
Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maitrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. En outre, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.
Madame le Maire précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de soutenir ce projet d'efficacité d'énergie en acceptant d'héberger, sur la commune, des concentrateurs sur les points hauts ; la répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine ;
- d'adopter les termes de la convention de partenariat ci-jointe ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et financières entre les parties, pour une durée de 20 ans à compter de sa signature.

Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle est, par ailleurs, précaire et révocable.

La Commission Développement Durable, réunie le 17 novembre 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, **à/par……..**

- Approuve l'installation de compteurs communicants gaz GRDF sur la commune ;
- Adopte les termes de la convention jointe en annexe ;
- Autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Seloncourt, le 9 décembre 2014
Le Maire
Irène THARIN

PROJET